

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 février 2026, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

M. BUTIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. GIBERT, Mme DIAS (départ à 20h46), M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, M. LECHUGA (départ à 21h26 et retour à 21h57), Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BRECHU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. GIBERT (à partir du point 2)
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme ALI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. LECHUGA donne pouvoir à M. PEREIRA (pour le point 4)
M. ASSAS donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PELISSIER donne pouvoir à M. RIGAULT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

Le Conseil Municipal du 11 février 2026 a été préparé par :

I. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjointes : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, Mme PONZIO-REFATTI

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

II. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

III. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseillères municipales : Mme ALI, Mme FUENTES

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 06 février 2026 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE

Absents excusés : Mme PONZIO-REFATTI, Mme SUCHOD, M. FREMIN

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 09 février 2026 – 18h30

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. BOURZIK, M. FREMIN

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 09 février 2026 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme ALI, Mme SUCHOD

Absente excusée : Mme FUENTES

Absent : M. FREMIN

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2025-340 du 10 novembre 2025 : Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche du Centre.
- Décision Municipale n°2025-341 du 10 novembre 2025 : Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche Simone Veil.
- Décision Municipale n°2025-342 du 10 novembre 2025 : Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche Pirouettes-Cahouettes.
- Décision Municipale n°2025-343 du 10 novembre 2025 : Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus

territoire CTG, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Multi Accueil Les Renouillères.

- Décision Municipale n°2025-344 du 14 novembre 2025 : Achat d'une case au Columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12899, Case n°92, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-345 du 14 novembre 2025 : Achat d'une case au Columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12900, Case n°93, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-346 du 18 novembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12907, Plan n°5505, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-347 du 14 novembre 2025 : Marché de travaux de rénovation de l'hôtel Le Choucas et centre de montagne situé à Sixt-Fer-à-Cheval. Lot n°01 : chauffage, ventilation et climatisation.
- Décision Municipale n°2025-348 du 14 novembre 2025 : Marché de travaux de rénovation de l'hôtel Le Choucas et centre de montagne situé à Sixt-Fer-à-Cheval. Lot n°02 : courants forts, courants faibles.
- Décision Municipale n°2025-349 du 17 novembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12901, Plan n°5438, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-350 du 17 novembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12902, Plan n°5437, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-351 du 17 novembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12903, Plan n°4394, division n°34.
- Décision Municipale n°2025-352 du 17 novembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12904, Plan n°5436, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-353 du 17 novembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12905, Plan n°5435, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-354 du 17 novembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12906, Plan n°5434, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-355 du 17 novembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représentée par Madame DOLEZ.
- Décision Municipale n°2025-356 du 18 novembre 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LA BELLE EQUIPE.
- Décision Municipale n°2025-357 du 18 novembre 2025 : Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour la Crèche du Centre.
- Décision Municipale n°2025-358 du 18 novembre 2025 : Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour la Halte-Jeux Les Renouillères.
- Décision Municipale n°2025-359 du 21 novembre 2025 : Achat d'une case de Columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12908, Case n°94, Columbarium de l'espérance n°6.
- Décision Municipale n°2025-360 du 25 novembre 2025 : Demande de subvention au titre du Contrat de Ville 2026 pour un poste de « Chargé de mission assurant le suivi de la Politique de la ville ».
- Décision Municipale n°2025-361 du 26 novembre 2025 : Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel et centre de vacances « Le Choucas ». Annule et remplace la décision municipale n°2025-241.
- Décision Municipale n°2025-362 du 25 novembre 2025 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-363 du 27 novembre 2025 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition de trois véhicules électriques.

- Décision Municipale n°2025-364 du 24 novembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12909, Plan n°1843, division n°09.
- Décision Municipale n°2025-365 du 26 novembre 2025 : Passation d'une convention de cession du droit de représentation du spectacle « Les elfes des neiges » avec l'association Hempire Scene Logic.
- Décision Municipale n°2025-366 du 24 novembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL représentée par Madame RAMOUILLET.
- Décision Municipale n°2025-367 du 28 novembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12910, Plan n°4366, division n°34.
- Décision Municipale n°2025-368 du 25 novembre 2025 : Demande de subvention au titre du Contrat de Ville 2026 pour l'action « Noël de la MCJ ».
- Décision Municipale n°2025-369 du 25 novembre 2025 : Demande de subvention au titre du Contrat de Ville 2026 pour l'action « Nocturnes de la jeunesse ».
- Décision Municipale n°2025-370 du 25 novembre 2025 : Demande de subvention au titre du Contrat de Ville 2026 pour l'action « Engagement volontaire ».
- Décision Municipale n°2025-371 du 02 décembre 2025 : Convention entre l'Etat et la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux dans la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-372 du 1^{er} décembre 2025 : Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance relative à la subvention Relais Petite Enfance (RPE), aux missions renforcées et au bonus Territoire CTG du RPE.
- Décision Municipale n°2025-373 du 1^{er} décembre 2025 : Convention de prestation entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame Youssra GACEM dans le cadre de l'organisation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les agents des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.
- Décision Municipale n°2025-374 du 27 novembre 2025 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-375 du 28 novembre 2025 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la commune de Neuilly-Plaisance et Voies Navigables de France.
- Décision Municipale n°2025-376 du 05 décembre 2025 : Plateforme de gestion de la dette et de la prospective financière.
- Décision Municipale n°2025-377 du 1^{er} décembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Jessy GUIDOTTI et Madame Nathalie SPINEUX.
- Décision Municipale n°2025-378 du 03 décembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12911, Plan n°1395, division n°07.
- Décision Municipale n°2025-379 du 03 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12912, Plan n°1985, division n°09.
- Décision Municipale n°2025-380 du 05 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12913, Plan n°335, division n°01.
- Décision Municipale n°2025-381 du 05 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12914, Plan n°4003, division n°32.
- Décision Municipale n°2025-382 du 09 décembre 2025 : Avenant n°1 pour la passation d'une convention de cession du droit de représentation de spectacle « Les Elfes des neiges » avec l'association Hempire Scene Logic.
- Décision Municipale n°2025-383 du 08 décembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Fadila CHOUGUI et Madame Bahia BENGHEMAME et Madame Evelyne REMY.

- Décision Municipale n°2025-384 du 09 décembre 2025 : Location d'autocars avec ou sans chauffeur pour la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot n°1 : Car sans chauffeur.
- Décision Municipale n°2025-385 du 12 décembre 2025 : Marché de location, livraison, installation et désinstallation de barnums, tables et chaises.
- Décision Municipale n°2025-386 du 16 décembre 2025 : Marché de travaux de rénovation de l'hôtel Le Choucas et centre de montagne situé à Sixt-Fer-à-Cheval – Acte modificatif n°1. Lot n°01 : chauffage, ventilation et climatisation.
- Décision Municipale n°2025-387 du 16 décembre 2025 : Marché de travaux de rénovation de l'hôtel Le Choucas et centre de montagne situé à Sixt-Fer-à-Cheval – Acte modificatif n°1. Lot n°02 : courants forts, courants faibles.
- Décision Municipale n°2025-388 du 10 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12915, Plan n°3229, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-389 du 10 décembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12916, Plan n°5504, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-390 du 12 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12917, Plan n°3454, division n°18.
- Décision Municipale n°2025-391 du 16 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12918, Plan n°3232, division n°16.
- Décision Municipale n°2025-392 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Fawzia TAZDAÏT, Psychologue.
- Décision Municipale n°2025-393 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Frederic VENANCIO, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-394 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Florence ROSSI, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-395 du 18 décembre 2025 : Création d'une régie de recettes et d'avances - Le Choucas.
- Décision Municipale n°2025-396 du 03 décembre 2025 : Marché public pour la maintenance du logiciel CIVIL NET RH pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-397 du 03 décembre 2025 : Contrat de service PAYZEN.
- Décision Municipale n°2025-398 du 03 décembre 2025 : Contrat de service des progiciels : Adagio, Arpège Diffusion, Cap-City, Concerto, Concerto Mobile / Concerto Presto, Maestro, Mélodie, Requiem, Requiem Public, Sonate, Sonate Mobilité, Soprano, Espace Citoyen Premium, Espace Agents / Virtuose Agents, M-City.
- Décision Municipale n°2025-399 du 19 décembre 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12919, Plan n°1953, division n°09.
- Décision Municipale n°2025-400 du 10 décembre 2025 : Modification de la création de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités du Foyer de l'Amitié.
- Décision Municipale n°2025-401 du 15 décembre 2025 : Convention type de partenariat organisation de rencontres intergénérationnelles à destination des enfants de 6 à 11 ans fréquentant le centre de loisirs des Renouillères (S.E.J).
- Décision Municipale n°2025-402 du 19 décembre 2025 : Création de tarifs séjour linguistique et culturel en Sicile pour le centre de loisirs des Renouillères.
- Décision Municipale n°2025-403 du 19 décembre 2025 : Contrat de voyage pour l'organisation d'un séjour culturel de 5 jours en Sicile pour les enfants du groupe des CM2 fréquentant le centre de loisirs des Renouillères.
- Décision Municipale n°2025-404 du 15 décembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la Société « Groupe Le Loup et L'agneau » représentée par Madame LELLOUCHE Marie-Laure.

- Décision Municipale n°2025-405 du 30 décembre 2025 : Hôtel Le Choucas - Tarifs des prestations annexes, de la boutique et de la petite restauration.
- Décision Municipale n°2025-406 du 30 décembre 2025 : Hôtel Le Choucas - Tarifs d'hébergement individuels.
- Décision Municipale n°2025-407 du 30 décembre 2025 : Hôtel Le Choucas – Tarifs d'hébergement de groupes mineurs.
- Décision Municipale n°2025-408 du 24 décembre 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12920, Plan n°5503, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-409 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Guillaume BAILLEUL, Psychologue.
- Décision Municipale n°2025-410 du 12 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Kevin ELOISE, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-411 du 29 décembre 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Nathalie RINGOT et Monsieur Jérôme CANU.
- Décision Municipale n°2025-412 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Sandrine ROUX, Psychologue.
- Décision Municipale n°2025-413 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Amélie MONNIER, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2025-414 du 10 décembre 2025 : Convention de partenariat avec Claire VIRETTO, Ostéopathe.
- Décision Municipale n°2026-001 du 05 janvier 2026 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête en référé de l'association Vigie Liberté contre la commune.
- Décision Municipale n°2026-002 du 05 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) - Formation Générale.
- Décision Municipale n°2026-003 du 05 janvier 2026 : Convention de formation Premiers Secours Citoyen (PSC).
- Décision Municipale n°2026-004 du 05 janvier 2026 : Convention de formation Utilisation d'extincteurs et procédures d'évacuation.
- Décision Municipale n°2026-005 du 05 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle Accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience pour un diplôme événementiel.
- Décision Municipale n°2026-006 du 13 janvier 2026 : Marché de prélèvement et contrôle sanitaire par un laboratoire indépendant.
- Décision Municipale n°2026-007 du 08 janvier 2026 : Convention de formation d'entraînement : Maniement des bâtons de police, de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention des membres de la Police Municipale.
- Décision Municipale n°2026-008 du 08 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle pour Permis d'exploitation.
- Décision Municipale n°2026-009 du 09 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle Les explorations ludiques et motrices de l'enfant en EAJE.
- Décision Municipale n°2026-010 du 12 janvier 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12921, Plan n°3048, division n°15.
- Décision Municipale n°2026-011 du 12 janvier 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12922, Plan n°4439, division n°34.
- Décision Municipale n°2026-012 du 13 janvier 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12923, Plan n°1400, division n°07.

- Décision Municipale n°2026-013 du 12 janvier 2026 : Convention d'occupation du domaine public – Installation et exploitation d'un foodtruck – Place de la République – Société L'Evasion Ibérique (SAS) représentée par Madame DA SILVA.
- Décision Municipale n°2026-014 du 07 janvier 2026 : Contrat de maintenance et de vérification de l'installation de détecteurs incendie à l'hôtel Le Choucas à Sixt-Fer-à-Cheval (74740). Acte modificatif : avenant n°1 de transfert.
- Décision Municipale n°2026-015 du 15 janvier 2026 : Travaux et fournitures de signalisation routière.
- Décision Municipale n°2026-016 du 15 janvier 2026 : Contrat de maintenance et fourniture de consommables Page Pack ou E Click de deux photocopieurs à l'hôtel Le Choucas à Sixt-fer-à-Cheval (74740). Acte modificatif : avenant n°1 de transfert.
- Décision Municipale n°2026-017 du 15 janvier 2026 : Marché de maintenance et de prestations de protection incendie.
- Décision Municipale n°2026-018 du 15 janvier 2026 : Marché d'assurance – garantie financière des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.
- Décision Municipale n°2026-019 du 15 janvier 2026 : Entretien du patrimoine arboré de la Ville.
- Décision Municipale n°2026-020 du 14 janvier 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12924, Plan n°1402, Division n°7.
- Décision Municipale n°2026-021 du 20 janvier 2026 : Marché de prestations de gardiennage.
- Décision Municipale n°2026-022 du 30 janvier 2026 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T4 de 100 m² sis 37 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2026-023 du 20 janvier 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12925, Plan n°3208, division n°16.
- Décision Municipale n°2026-024 du 20 janvier 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12926, Plan n°3187, division n°16.
- Décision Municipale n°2026-025 du 13 janvier 2026 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société IFOND TRADING représentée par Madame Flora SAM.
- Décision Municipale n°2026-026 du 23 janvier 2026 : Convention d'occupation du domaine public – Installation et exploitation d'un foodtruck – Place de la République – Société L'Evasion Ibérique (SAS) représentée par Madame DA SILVA. Annule et remplace la DM n°2026-013.
- Décision Municipale n°2026-027 du 23 janvier 2026 : Marché de travaux de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance. Lot 04 : Revêtement des façades.
- Décision Municipale n°2026-028 du 20 janvier 2026 : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Neuilly-Plaisance et la RATP.
- Décision Municipale n°2026-029 du 09 janvier 2026 : Convention entre le partenaire culturel HUMANILIRE et la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'organisation d'une action éducative autour du harcèlement.
- Décision Municipale n°2026-030 du 15 janvier 2026 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention Accueil Adolescents, bonus territoire CTG, complément inclusif 2025-2028 ».
- Décision Municipale n°2026-031 du 15 janvier 2026 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention ALSH Extrascolaire, bonus territoire CTG, complément inclusif 2025-2028 ».
- Décision Municipale n°2026-032 du 15 janvier 2026 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de

Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention ALSH Péri-scolaire, bonus territoire CTG, complément inclusif 2025-2028 ».

- Décision Municipale n°2026-033 du 21 janvier 2026 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Nesrine SACI.
- Décision Municipale n°2026-034 du 23 janvier 2026 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le renforcement de la sécurisation périmétrique de 3 écoles.
- Décision Municipale n°2026-035 du 20 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle Habilitation opérations d'ordre électrique basse tension – Initiale.
- Décision Municipale n°2026-036 du 20 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle Travaux en hauteur, port du harnais.
- Décision Municipale n°2026-037 du 19 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle CACES R.489 – Chariot automoteur à conducteur porté – débutant.
- Décision Municipale n°2026-038 du 28 janvier 2026 : Convention de formation professionnelle CACES R.486 – Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) – Catégories A et B.
- Décision Municipale n°2026-039 du 28 janvier 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12927, Plan n°3642, division n°21.
- Décision Municipale n°2026-040 du 27 janvier 2026 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la modernisation et l'extension du système de vidéoprotection.
- Décision Municipale n°2026-041 du 30 janvier 2026 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T6 de 120 m² sis 13 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.

Mme SUCHOD informe qu'elle aurait souhaité la tenue d'une séance du Conseil Municipal en Janvier 2026 afin de pouvoir débattre des sujets passés en Décisions Municipales tels que :

- *Les 4 subventions pour les établissements scolaires. Etant donné les montants, elle souhaite savoir pour quelle raison ces subventions ne font pas l'objet de délibérations.*
- *Les Décisions Municipales concernant l'Hôtel Le Choucas auraient, selon elle, dû faire l'objet d'une délibération récapitulative en Conseil Municipal étant donné l'intérêt collectif du sujet.*
- *La souscription à la plateforme OPTIM sur la gestion de la dette, nécessiterait des précisions quant à la finalité de cette plateforme.*
- *Le voyage en Sicile pour les jeunes des Cabouettes aurait également pu être développé davantage.*

Monsieur le Maire informe que les Décisions Municipales concernant le Choucas ne sont que des transferts de contrat de la SEM NPLA à la Ville suite à la reprise en régie. Il ajoute que la plateforme OPTIM est un outil d'analyse sur les prospectives et la gestion de la dette de la commune.

Monsieur le Maire annonce qu'une réponse sur ces points lui sera faite par écrit.

M. FREMIN remarque le nombre important de Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire, le regrette et souligne que la vitesse rapide de lecture de ces dernières ne permet pas une parfaite compréhension.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les Décisions Municipales non nominatives sont disponibles en ligne sur le site internet de la Ville.

M. FREMIN souhaite savoir s'il est possible d'envoyer aux Elus, les Procès-Verbaux des séances plus en amont par rapport au Conseil Municipal suivant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la réglementation en vigueur.

M. FREMIN estime que ces interventions ainsi que celles des autres membres ne faisant pas partie de la majorité municipale sont retranscrites de manière incomplète ou erronée et demande des modifications sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Monsieur le Maire lui propose d'envoyer ses ajouts/modifications par mail afin qu'ils puissent être étudiés avant la C.M. du 11/02/2026

publication du Procès-Verbal qui doit avoir lieu une semaine après sa validation en séance.

Mme SUCHOD rappelle que ce Conseil Municipal est la dernière séance avant les élections municipales et demande si exceptionnellement, le Procès-Verbal pourrait être transmis avant la prochaine séance afin de pouvoir proposer des modifications le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal est envoyé dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

M. FREMIN alerte sur le fait qu'il ait demandé à recevoir la réponse à la question orale du dernier Conseil Municipal par mail et qu'il n'a eu aucun retour de la part de l'administration à ce sujet.

Monsieur le Maire lui propose de consulter le site internet de la Ville où tout est en ligne.

Mme REYNAUD regrette que la réponse à la question orale n'ait pas été envoyée dans la foulée du Conseil Municipal, comme demandé par M. FREMIN.

Monsieur le Maire déclare adopté le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025, sous réserve des observations proposées par M. FREMIN, et passe à l'ordre du jour.

I. CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au titre de l'année 2025, la Ville a procédé à 20 avancements de grade et à 1 promotion interne, conformément aux critères objectifs fixés par les Lignes Directrices de Gestion, traduisant la politique de valorisation des parcours professionnels portée par la collectivité.

Ces nominations n'impliquent pas systématiquement la création d'un poste nouveau. En effet, la Ville disposait déjà, au sein de son tableau des effectifs, d'un nombre suffisant de postes correspondant aux grades d'avancement, issus soit de postes vacants, soit de postes libérés à l'occasion d'autres avancements. Seules six créations de postes s'avèrent ainsi nécessaires afin d'ajuster le tableau des effectifs aux besoins opérationnels actuels des services.

Les postes précédemment occupés par les agents promus, devenus vacants, feront l'objet d'une suppression au point suivant de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme SUCHOD remercie Mme MAZDOUR d'avoir répondu à ses questions par téléphone lundi, suite à son absence lors de la commission municipale permanente des Ressources Humaines du vendredi. Elle remercie également Monsieur le Maire de lui avoir envoyé des réponses aux questions posées lundi, même si ce n'était que quelques heures avant le Conseil Municipal du mercredi.

Mme SUCHOD revient sur la délibération des créations de postes et les 20 avancements de grade et interroge Monsieur le Maire concernant le nombre de postes vacants ainsi que la filière à laquelle ils sont rattachés. Elle souhaite également connaître le nombre d'avancements d'échelon pour pouvoir établir un prorata par rapport aux avancements de grade.

Monsieur le Maire informe qu'il ne peut répondre de manière précise en séance à Mme SUCHOD concernant le nombre d'avancements d'échelon. Il rappelle qu'à l'inverse des avancements de grade, les avancements d'échelon sont automatiques et se déclenchent à l'ancienneté pour tous les agents. Ils ne relèvent en rien d'un choix de la hiérarchie ou d'une récompense suite aux évaluations annuelles des agents.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a actuellement 10 postes vacants au sein de la Ville et les cite :

- 1 Officier d'Etat civil
- 1 Chargé d'accueil
- 1 Agent polyvalent au service des Sports
- 1 Agent de traversée des écoles
- 2 animateurs jeunesse au SPOT
- 3 animateurs en Centre de loisirs
- 1 Chargé d'étude et de maintenance des bâtiments

Mme SUCHOD demande si les agents qui ont bénéficié de l'avancement de grade, verront leur CLA augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que le CLA est ponctuel, accordé ou non selon les évaluations annuelles des agents, qu'il n'est donc pas en lien avec les avancements de grade.

Mme SUCHOD revient sur les critères d'affectation des avancements de grade et remarque qu'ils semblent subjectifs. Elle cite l'exemple suivant : 40% de l'appréciation de la situation de l'agent est liée à son savoir-être professionnel. Elle rappelle que de nombreuses collectivités territoriales reviennent désormais sur ces critères jugés subjectifs et ajoute que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a considéré que les CLA accordés par la Ville étaient touffus et nécessitaient une délibération pour les encadrer (Page 33 du rapport).

Monsieur le Maire lit un passage de la page 30 du rapport de la CRC : « La commune s'est dotée de lignes directrices de gestion, comprenant un volet relatif à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, qui précisent les règles de promotion et d'avancement de grade. » Il ajoute que les CLA ne sont pas le sujet de cette délibération mais il confirme que les CLA ponctuels feront l'objet d'une délibération dans les mois à venir. En effet, à ce jour cette bonification était aussi utilisée pour récompenser les agents qui se portaient volontaires pour des missions ponctuelles et parfois urgentes telles que le salage des rues en cas de neige par exemple.

Monsieur le Maire ajoute que le savoir-faire professionnel est tout à fait évaluable puisqu'il comprend, entre autres critères, la fiabilité et l'implication de l'agent ainsi que sa motivation pour les fonctions supérieures. Il rappelle que chaque agent regroupant les critères pour accéder à l'avancement de grade, est rencontré par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services lors d'un entretien. L'idée étant de valoriser les agents qui s'impliquent au quotidien et qui tentent les concours. Chaque agent peut rencontrer son référent RH pour être accompagné dans ses démarches et s'il n'est pas d'accord avec sa notation suite à l'entretien, il peut demander un rendez-vous auprès du Directeur des Ressources Humaines ou du secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire constate que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale remettent en cause le professionnalisme des agents évaluateurs c'est-à-dire les Chefs de service, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services.

Mme SUCHOD conteste et précise qu'il s'agit de la remise en cause d'une méthode d'évaluation.

M. FREMIN informe qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il estime qu'il y a une opacité dans la politique des Ressources Humaines de la commune et par conséquent, sur les avancements de grade proposés dans cette délibération. Il ajoute qu'il est pour la défense des agents et souhaite savoir combien il y a eu de mouvements de grève à Neuilly-Plaisance depuis le 1^{er} mandat de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu plusieurs.

M. FREMIN souhaite que Monsieur le Maire confirme que suite à un mouvement de grève, des agents ont obtenu le versement d'une prime avec rétroactivité sur 2 ans alors que la prime était due depuis 4 ans.

Monsieur le Maire réfute cette affirmation. Il constate cependant que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'abstiennent systématiquement lorsque les délibérations sont en faveur des agents.

M. FREMIN rappelle qu'il ne vote pas contre ce point pour ne pas être bloquant auprès des agents.

Mme REYNAUD déplore les délais de réponses trop longs lorsqu'ils posent une question en Commission Municipale Permanente.

Monsieur le Maire rappelle que tous les Elus ont la possibilité d'assister à toutes les Commissions Municipales Permanentes, ce qui n'est pas le cas dans d'autres villes. Tout comme les Elus des autres villes ne se tiennent pas à disposition par téléphone pour répondre aux questions des membres ne faisant pas partie de la majorité municipale, en dehors des Commissions Municipales Permanentes. Il regrette qu'ils ne soient pas satisfaits.

Mme SUCHOD rappelle que son groupe dialogue et construit avec les autres Elus tout en tenant compte des contraintes horaires de chacun et insiste sur le fait que leurs échanges sont toujours courtois. Elle revient sur le tableau des effectifs pour lequel il avait été convenu que lorsque des délibérations impliqueraient de nombreux changements, le tableau mis à jour leur serait fourni. Il leur a été donné en séance le 10 décembre dernier, cependant étant donné les nouveaux changements, elle aurait aimé recevoir le tableau des effectifs mis à jour.

Mme SUCHOD ajoute que son groupe soutient l'ensemble des agents de la collectivité mais quand il choisit de s'abstenir, il s'agit de contester la méthode employée jugée opaque.

Mme REYNAUD confirme que son groupe vote en conscience et qu'il s'abstient pour dénoncer la méthode d'évaluation pour l'octroi des avancements de grade.

Monsieur le Maire prend acte que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale sont contre la méthode d'évaluation cependant ils pourraient voter pour une délibération qui valorise le travail des agents concernés. Il regrette que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale restent dans leur idéologie politique pour ce type de délibérations.

Mme DIAS quitte la séance du Conseil Municipal à 20h46.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de postes de la façon suivante :

Filière administrative

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Filière technique

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Filière sociale

- 1 poste d'Eduteur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie A à temps complet,
- 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie C à temps complet.

Filière animation

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

II. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Elle résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Dans ce cas, seul l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Les employeurs territoriaux ont également la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli. Les suppressions proposées lors de cette séance ne concernent que des postes non occupés par des agents.

Ainsi, les nominations consécutives aux avancements de grades et à la promotion interne, au titre de l'année 2025, entraînent la suppression des postes précédemment occupés par les agents promus.

Enfin, il s'agit d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en procédant à un ajustement du tableau des effectifs afin qu'il reflète au plus près les besoins opérationnels actuels des services municipaux. Ce toilettage consiste à supprimer des postes durablement vacants ou qui ne correspondent plus à l'organisation en vigueur, dans un objectif de lisibilité, de sincérité et de cohérence du tableau des emplois, tout en conservant une marge de flexibilité permettant à la collectivité de s'adapter à d'éventuelles évolutions ou à des besoins futurs.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 29 janvier 2026 et a émis un avis unanimement favorable à ces suppressions de postes.

Mme SUCHOD souhaite avoir des précisions car les suppressions de postes ne correspondent pas à 100% aux créations de postes. Elle souhaite savoir pour quelles raisons les postes de Puéricultrice sont supprimés.

Mme MAZDOUR répond qu'actuellement il n'y a aucun problème en ce qui concerne le personnel des crèches. Cependant, elle précise que les postes de Puéricultrices sont vacants depuis des années dû à des difficultés de recrutement, raison pour laquelle ces agents sont remplacés par des Educatrices de Jeunes Enfants ou des Infirmières.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville n'a pas recruté de Puéricultrice depuis plus de 21 ans, tout comme de nombreuses autres villes. C'est un constat national pour ce diplôme ce qui n'empêche pas le service Petite Enfance de bien fonctionner avec des agents de qualité et formés.

M. FREMIN regrette que ces postes soient supprimés car, selon lui, cela représente symboliquement l'abandon de la recherche d'exigence pour les crèches. Il regrette que les agents en poste ne soient pas accompagnés par des formations ou des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) pour briguer les fonctions de Puéricultrices. Il dénonce une politique des Ressources Humaines au rabais au détriment de la qualité de service.

Monsieur le Maire propose de publier les propos de M. FREMIN aux agents des crèches afin qu'ils constatent que ce dernier les considère comme des agents au rabais.

Mme SUCHOD rappelle que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale ont un grand respect pour la qualification et le professionnalisme des agents mais que dans le cas présent, c'est la méthode des suppressions de postes qu'ils interrogent.

Mme REYNAUD s'interroge sur la sécurité des enfants confiés dans les crèches de la Ville car même si les agents en poste sont de grande qualité, ils ne peuvent remplacer les compétences d'une Puéricultrice qui a un diplôme paramédical. Elle souhaite que ces agents soient formés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose 40% de personnel diplômé sur chaque structure de la Petite Enfance et qu'à Neuilly-Plaisance, le ratio est de 50%. Il insiste sur le fait que les diplômés ne sont pas forcément un gage de compétences et que depuis plus de 21 ans même sans Puéricultrice et grâce aux Educatrices de Jeunes Enfants et aux Infirmières au sein des crèches, le service fonctionne parfaitement.

M. FREMIN annonce qu'il s'abstiendra sur ce point car il considère la politique des Ressources Humaines de la Ville, incompatible avec l'accompagnement des agents vers des VAE ou des formations contrairement à ce qui est demandé dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Mme SUCHOD comprend que ces suppressions n'impacteront pas les effectifs mais son groupe n'est pas en accord avec la méthode employée, raison pour laquelle ils s'abstiendront.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

Filière administrative

- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Filière technique

- 4 postes d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet,
- 6 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Filière sociale

- 1 poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants relevant de la catégorie A à temps complet,
- 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie C à temps complet.

Filière médico-sociale

- 3 postes de Puéricultrice relevant de la catégorie A à temps complet,
- 1 poste de Puéricultrice hors classe relevant de la catégorie A à temps complet.

Filière animation

- 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

III. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux afin d'exercer la fonction de Directrice adjointe des Ressources Humaines (RH) :

Appui stratégique et accompagnement des services

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique RH de la collectivité ;
- Conseiller et accompagner les responsables de service dans leurs pratiques managériales et la gestion des agents ;
- Contribuer à la conduite du changement et à l'adaptation des organisations ;
- Veiller à l'application des règles relatives à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie au travail.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Participer à la mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Superviser les processus de recrutement, de mobilité interne et d'évolution professionnelle ;
- Participer à la définition et au suivi du plan de formation ;

- Accompagner les parcours professionnels et les situations de reclassement.

Gestion administrative et pilotage RH

- Garantir la bonne application des dispositions statutaires et réglementaires ;
- Participer à la gestion et au suivi des carrières, rémunérations et temps de travail ;
- Contribuer à la préparation et au suivi du budget RH, à la maîtrise de la masse salariale et à l'élaboration des outils de pilotage (tableaux de bord, prospective RH) ;
- Appuyer la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information sur les Ressources Humaines (SIRH).

Dialogue social et communication interne

- Participer à l'organisation et au suivi des instances représentatives du personnel ;
- Contribuer à la préparation du dialogue social et à la formalisation des réponses aux représentants du personnel ;
- Développer une communication RH interne favorisant la compréhension et l'adhésion aux projets de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un tel emploi peut être pourvu par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum.

Mme SUCHOD s'étonne du fait que la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ne soit pas en Catégorie A étant donné ses responsabilités. Elle souhaite savoir si ce recrutement correspond aux observations de la CRC (Pages 30 et 32 du rapport).

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné, en poste depuis un an, possède tout à fait les compétences pour être en catégorie A mais n'a malheureusement pas les diplômes requis.

Mme SUCHOD souhaite savoir quelle est la différence de rémunération entre la catégorie A et B sur cette fonction et le cas échéant, quels sont les dispositifs mis en place pour compenser cette distorsion financière.

Monsieur le Maire précise que la différence de rémunération sur ce poste entre la catégorie A et B est de 118€ par mois. Il ajoute que cet agent sera encouragé et accompagné pour passer des concours dès lors qu'il en émettra le souhait.

M. FREMIN informe qu'il s'abstiendra pour cette délibération car il juge que la création d'un emploi permanent pour recruter un agent contractuel se fait au détriment d'un agent titulaire.

Mme SUCHOD observe un déséquilibre entre les responsabilités et la catégorie de ce poste même si elle comprend le fait qu'il y ait une tension actuelle sur les embauches. Elle souhaite que la VAE soit mise en place pour compenser le différentiel de salaire. Elle annonce que son groupe votera pour ce point tout en restant vigilant sur les moyens qui seront déployés pour accompagner cet agent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026.
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique.

IV. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CRÉATION DE TROIS POSTES D'APPRENTIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance permet la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Durant la période d'apprentissage, l'apprenti perçoit une rémunération brute correspondant à un pourcentage du SMIC et variant selon l'âge de l'apprenti ainsi que l'année de formation comme suit :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage. Les conditions pour exercer la mission de maître d'apprentissage sont les suivantes :

- être agent de la collectivité ou de l'établissement volontaire, être majeur et offrir toutes garanties de moralité (article L6223-8-1 du Code du Travail).

- disposer des compétences professionnelles suivantes (article D6273-1 du Code du Travail) :
 - soit détenir un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
 - soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Afin de participer à l'insertion sociale des jeunes de 16 à 29 ans, l'apprentissage apparaît comme une réelle alternative permettant d'intégrer progressivement de nouveaux collaborateurs au sein des directions suivantes :

- Direction des Services Techniques : deux postes d'agent Jardinier aux Espaces Verts.
- Direction de la Communication : un poste de Chargé de communication.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 29 janvier 2026 et a émis un avis unanimement favorable à cette création de trois postes d'apprenti.

M. LECHUGA quitte la séance du Conseil Municipal à 21h26.

Mme SUCHOD informe qu'elle est très favorable aux contrats d'apprentissage. Elle souhaite savoir si les apprentis en question sont assurés d'être embauchés au sein de la Ville quand ils seront diplômés. Elle s'étonne qu'un apprenti soit dédié au service Communication car elle rappelle que la CRC avait pointé de nombreux moyens mis à disposition de ce service. Elle souhaite également connaître le calendrier prévisionnel pour le recrutement des 2 apprentis Jardiniers aux Espaces Verts.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses communes auraient aimé avoir un rapport de la CRC tel que celui de Neuilly-Plaisance. Il ajoute que le rapport a mis en lumière une ville bien gérée, peu endettée avec uniquement un travail de mise en forme réglementaire à mettre en place.

Mme SUCHOD confirme qu'ils n'ont pas la même lecture du rapport de la CRC et ajoute qu'un faible taux d'endettement n'est pas forcément un bon signe lorsque cela met en péril le développement de la Ville.

Monsieur le Maire revient sur les apprentis et confirme que si ces derniers montrent leur motivation et qu'un poste est disponible, l'idée sous-jacente est bien de les embaucher par la suite. Il souhaite donner la chance à ces jeunes qui ont souvent des difficultés à trouver des Maîtres d'apprentissage.

Mme SUCHOD demande si l'apprenti du service Communication, qui termine sa mission en juin 2026, sera embauché par la suite.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas s'y engager à ce jour puisqu'entre temps, il y aura les élections municipales.

Mme SUCHOD rappelle qu'elle pose la question à la fonction du Maire et non la personne de M. DEMUYNCK, elle rappelle l'obligation de continuité du service public.

Mme MAZDOUR informe que les apprentis Jardiniers seront recrutés en septembre 2026.

M. FREMIN souhaite savoir s'il est possible de recruter des apprentis Puéricultrices plutôt que de supprimer leurs postes. Il ajoute qu'il est pour le recrutement de ces jeunes qui pourront faire leurs armes au sein de la collectivité. Il espère que leurs Maîtres d'apprentissage seront bien formés pour les accompagner et leur souhaite à tous bonne chance.

Mme SUCHOD se dit très favorable aux contrats d'apprentissage. Elle ajoute espérer que ces jeunes auront une opportunité d'emploi à l'issue et annonce que son groupe restera vigilant sur les suites à donner.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage.

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de trois postes d'apprenti, à compter du 16 février 2026, pour la préparation de diplôme de niveau 3 à 5.
- **AUTORISE** la nomination d'un maître d'apprentissage dans le service concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au chapitre 012, des documents budgétaires.

V. REMISE DE BONS D'ACHAT AUX GAGNANTS DU CONCOURS LECTURE ACADEMIE 2026 – 10^{ème} ÉDITION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi à la Formation,

La Ville de Neuilly-Plaisance organisera les mercredis 18 mars, 25 mars et 1^{er} avril 2026, la 10^{ème} édition du concours Lecture Académie.

Ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la 3^{ème} avec 4 catégories :

- CE2
- CM1/CM2
- 6^{ème}/5^{ème}
- 4^{ème}/3^{ème}

Ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury.

Chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires.

Il est désigné par les jurys 3 gagnants par catégorie auxquels il est proposé d'offrir des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le 1^{er} et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le 2nd et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le 3^{ème} et les ex-aequo éventuels.

Mme SUCHOD confirme son intérêt pour ce dispositif et rappelle l'importance de promouvoir la lecture chez les jeunes générations. Elle rappelle avoir demandé en Commission Municipale Permanente, un bilan de Lecture Académie depuis la 1^{ère} édition.

M. VALLEE comprend son intérêt pour les bilans et rappelle qu'il lui a donné des éléments concernant l'édition de l'an passé. Il ajoute que l'édition actuelle est encore en phase d'inscriptions, raison pour laquelle il n'a pas encore d'éléments chiffrés.

Mme SUCHOD regrette l'absence de bilan à long terme comme outil d'évaluation de la politique publique. Elle aurait aimé connaître entre autres informations, quelles sont les écoles mobilisées, les classes mobilisées... Elle rappelle qu'un bilan de l'opération permettrait de visualiser les évolutions et de mieux les accompagner en adaptant le dispositif. Elle propose de renforcer la communication auprès des établissements scolaires, de banaliser une semaine de la lecture, de mettre en place une démarche citoyenne pour valoriser les Boîtes à Lire déjà installées...

M. VALLEE rappelle que Lecture Académie encourage une démarche personnelle des enfants. Les agents de la bibliothèque municipale sont à leur disposition pour les accompagner dans le choix de leur ouvrage. Des flyers sont également distribués à la bibliothèque mais aussi dans toutes les structures jeunesse de la Ville en plus des panneaux d'affichage et d'emails aux personnes inscrites à la Newsletter.

M. FREMIN aurait également aimé qu'un bilan soit réalisé pour trouver comment inciter les jeunes les plus éloignés de la lecture à lire davantage.

M. VALLEE ajoute que Lecture Académie est une action parmi de nombreuses autres actions culturelles telles que la Dictée, la Nuit de la Lecture... toujours en lien avec la Conseillère Pédagogique de l'Académie.

M. LECHUGA rejoint la séance du Conseil Municipal à 21h57.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 10^{ème} édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :

- 100 € pour le 1^{er} de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le 2nd de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

VI. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Mme SUCHOD souhaite savoir si les orientations du PLUi, telles que la transition écologique, ont été intégrées au projet immobilier du 1-3 boulevard Galliéni. Elle ajoute qu'elle aimerait davantage de transparence dans l'application du PLUI comme le fait Rosny-sous-Bois avec des permis de construire réajustés pour s'adapter aux exigences du PLUI.

M. MARTINACHE rappelle que le PLUi a été approuvé en décembre 2024 et que la promesse de vente de cette cession a été signée en 2023, le permis de construire a donc été approuvé sur les bases de l'ancien PLU. Il ajoute que la Ville incite à l'augmentation des cœurs d'îlots verts et est plutôt bien placée en ce qui concerne la prise en compte environnementale. Il prend l'exemple des constructions sur la RN34 qui se verront réhaussées pour pouvoir libérer de l'espace au sol.

Mme SUCHOD souhaite savoir s'il y a déjà des perspectives sur les cessions et acquisitions de la Ville en 2026.

M. MARTINACHE rappelle qu'avant les élections municipales et le vote du budget, il n'est pas possible de statuer sur les cessions et acquisitions de 2026.

Mme SUCHOD rappelle qu'il s'agit de la continuité du service public et que cette question est posée chaque année.

M. FREMIN souhaite connaître la typologie des logements sociaux de la résidence sise 1-3 boulevard Galliéni.

M. MARTINACHE rappelle que l'obligation légale de logements sociaux pour les constructions dans ce secteur est de 30% mais qu'ici c'est 50% de logements sociaux qui seront mis à la disposition du parc social avec la typologie suivante : 30% minimum de logements en PLAI et 30% maximum de logements en PLS soit des logements avec plafonds de ressources bas.

M. FREMIN s'étonne de devoir approuver un bilan plutôt que de prendre acte.

M. MARTINACHE confirme que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de voter le bilan des cessions et acquisitions immobilières de cette manière en séance de Conseil Municipal.

Mme SUCHOD annonce que son groupe votera favorablement sur ce point puisqu'il avait voté pour au moment du passage en Conseil Municipal de cette cession immobilière.

M. FREMIN annonce qu'il votera pour cette délibération étant donné que ce projet regroupera 50% de logements sociaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2025 en ligne sur le site internet de la Ville.

VII. ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE SISES 22 AU 26 SENTIER DES POMMIERS (CADASTRÉES SECTION A N°3949, N°3951, N°3953).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Le cabinet DML Géomètres-Experts a été chargé à la requête de Monsieur MEITE Soualiho, propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°3186 sise 22 sentier des pommiers, de mettre en œuvre la procédure de délimitation relevant du domaine public routier.

Le relevé de géomètre a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait du sentier des pommiers, la voirie occupant une zone de 96 m² relevant de la propriété privée cadastrée section A N°3186.

A la suite d'un permis d'aménager délivré à Monsieur MEITE le 05 août 2025, les parcelles de voirie ont été identifiées au cadastre section A N°3949 d'une contenance de 14 m², N°3951 d'une contenance de 52 m² et N°3953 d'une contenance de 30 m².

Cet empiètement de la voirie du sentier des pommiers sur la propriété privée de Monsieur MEITE nécessite de procéder à une régularisation foncière par devant notaire moyennant le versement à titre symbolique de la somme d'un euro.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles aux conditions sus-indiquées,

M. FREMIN souhaite avoir des informations concernant l'usage actuel du sentier des pommiers.

M. MARTINACHE informe que c'est un sentier communal sans issue.

M. FREMIN souhaite savoir qui entretient actuellement cette partie du sentier.

M. MARTINACHE répond que ce sont les agents de la commune qui s'occupent de l'entretien du sentier. Il précise que suite au passage d'un géomètre, M. MEITE s'est rendu compte qu'un morceau de sa parcelle faisait partie du sentier, d'où cette délibération pour régularisation.

Mme SUCHOD remercie M. MARTINACHE d'avoir présenté un plan durant la commission pour une meilleure compréhension de la situation. Elle ajoute qu'étant donné que les 2 parties se sont accordées pour cette acquisition, son groupe votera favorablement sur ce point.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune pour la somme d'un euro des parcelles cadastrées section A N°3949 d'une contenance de 14 m² sise 26 sentier des pommiers, A N°3951 d'une contenance de 52 m² sise 24 sentier des pommiers, A N°3953 d'une contenance de 30 m² sise 22 sentier des pommiers dont Monsieur MEITE Soualiho est propriétaire en vue de leur classement dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) AU 22 BOULEVARD GALLIENI.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

A compter du 1^{er} trimestre 2026 et jusqu'en juin 2029, la RATP va engager des travaux sur la gare RER A relatifs, d'une part, à la rénovation du bâtiment principal de celle-ci, d'autre part, à la désaturation de l'accès secondaire en procédant à la création d'une nouvelle salle d'échanges en lieu et place de l'accès secondaire existant, permettant de fluidifier, centraliser et sécuriser la circulation des usagers.

Ces travaux impliquent notamment de dévier le réseau GRDF en dehors d'une parcelle appartenant à la RATP vers une parcelle appartenant à la commune au niveau du 22 boulevard Gallieni (lot 1 du volume 1 des parcelles cadastrées section C N°3048 et 3315).

Le passage de cette canalisation dans le tréfonds de la parcelle communale nécessite la signature d'une convention de servitude.

Compte tenu de l'intérêt public que revêt ce projet,

Mme SUCHOD souhaite savoir quand débiteront les travaux, combien de temps ils dureront et qui les financeront. M. MARTINACHE informe que c'est GRDF qui prendra en charge financièrement les travaux et qu'ils débiteront d'ici mai/juin 2026.

Mme SUCHOD demande si d'autres travaux sont prévus en lien avec GRDF et la gare RER. Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme REYNAUD souhaite savoir ce qu'il en est du projet de passerelle piétonne entre les 2 parties de la gare. Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage de canalisation de gaz à conclure avec GRDF au 22 boulevard Gallieni.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

Mme REYNAUD interroge Monsieur le Maire quant aux rumeurs concernant l'arrêt des travaux de rénovation de la piscine suite à la faillite d'une entreprise.

Monsieur le Maire confirme que l'entreprise en charge du lot n°04 - Revêtements de façades, a fait faillite en Octobre 2025. Un nouveau marché a été publié et attribué après analyse à la société Jean ROSSI. Cette nouvelle mise en concurrence a permis à la Ville d'économiser 30 331 € TTC sur ce lot, tout en assurant la continuité des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie